

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATE D	E	M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCAT	ION	Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
21 mars 20	12	Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLÉRY Alain
DATE D'AFFIO	CHAGE	Mme COLOMBIER Françoise
		M. DEBORDES Pierre-Jean
		M. DESILES Lucas
		Mme FRANCANNET Chantal
NOMBRE	DE	M. GENOUEL Jean
CONSEILL	ERS	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
		Mme GUEGUEN Danièle
EN EXERCICE	29	M. JOUSSEAUME Jean
		M. LAFERTÉ Louis
PRESENTS	21	M. LIZE Michel
		Mme OULED-SGHAÏER
ABSENTS	3	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
POUVOIRS	5	Melle RUCKERT Elsa
		M. SALAÜN Ronan
VOTANTS	26	Mme THESSIER Maryvonne

<u>Pouvoirs</u>:

M. BÉGUÉ Guillaume qui a donné son pouvoir à M. le Maire

M. BERTIN Laurent qui a donné son pouvoir à BOURCIER V.

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à THESSIER M.

M. DEBAINS Jean-Michel qui a donné son pouvoir à COLOMBIER F.

M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à GUEGUEN D.

Absents:

Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

Mme LHERMINE-CHAIGNAUD Élisabeth

M. DESILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DU SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Madame CHATEL, Présidente de la Communauté de Communes de Châteaugiron et Madame PIVETTE, vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, présentent le SCOT du Pays de Rennes ainsi que les motifs et la procédure de sa révision.

Le périmètre du SCOT est celui du Pays de Rennes à savoir :

- 1 Communauté d'agglomération de 390 000 habitants (Rennes Métropole)
- 4 Communautés de communes périphériques représentant 65 000 habitants (les communautés de communes des Pays de Liffré, du Val d'Ille, d'Aubigné et de Châteaugiron).

Le comité syndical du SCOT est composé de 86 élus dont 12 du Pays de Liffré. Le bureau du SCOT comprend 14 élus dont 2 du Pays de Liffré.

Le SCOT prend en compte les documents d'orientations de niveau départemental ou régional et doit être pris en compte par les PLH et les PLU.

Le SCOT définit les principes d'urbanisme qui régissent l'aménagement de l'espace de vie des habitants du Pays de Rennes sur une échéance de 20 ans.

Les buts du SCOT:

- Fixer les objectifs de développement à atteindre à horizon 20 ans à l'échelle du Pays de Rennes,
- Articuler les différentes politiques publiques à travers des orientations d'aménagement concernant l'habitat, les déplacements, le développement économique, la protection des ressources naturelles, les TIC, les équipements, le développement culturel et le commerce.

 Il dessine ainsi l'armature urbaine du Pays de Rennes, c'est-à-dire le positionnement des villes et bourgs les uns par rapport aux autres et calibre leur évolution.
- Définir des règles communes d'urbanisation qui concourent au développement durable du « grand » territoire.

Les fondements du projet politique :

- En 2001, la charte du Pays de Rennes se fonde sur le devoir d'accueil des habitants,
- En 2007, le SCOT définit les grands principes suivants :
 - . Le choix du développement en conciliant : rayonnement (un pays-capitale régionale) , proximité (équilibre territorial du développement) et développement et préservation des espaces agronaturels.
 - . L'attractivité du territoire fondée sur : des hommes et des femmes, des entreprises et des intelligences.
 - . Une qualité de vie reconnue qui repose sur la cohésion sociale, la richesse humaine et la qualité urbaine et paysagère.

Les principes fondamentaux du SCOT du Pays de Rennes :

- Le choix d'un modèle de développement spécifique : la ville-archipel
 - . un cœur de métropole conforté
 - . une organisation de réseaux de communes autour du cœur de métropole

- . le développement de pôles constitués dans les secteurs les plus éloignés
- . la conservation de coupures vertes entre les zones agglomérées.
- Une organisation des usages : la ville des proximités
 - . à l'échelle du Pays de Rennes : renforcer l'accessibilité en transports en commun aux équipements et aux emplois du cœur de Métropole
 - . à l'échelle des réseaux de communes et des pôles constitués : favoriser la ville des courtes distances pour les besoins quotidiens
 - . à l'échelle communale : favoriser les modes doux par des aménagements urbains renouvelés.

Le SCOT fixe des objectifs thématiques :

- Accueillir 120 000 habitants en 20 ans :
 - . construire 5 000 logements par an (issus des PLH et des EPCI)
 - . définir les potentiels urbanisables par commune pour permettre cet accueil.
- Assurer la mixité sociale et générationnelle :
 - . diffuser des nouvelles formes urbaines diversifiées
 - . développer la production de logements sociaux.
- Stimuler l'innovation et intensifier le développement économique :
 - . déterminer des potentiels pour de nouvelles zones d'activités
 - . identifier 11 sites stratégiques d'aménagement.
- Organiser le développement commercial :
 - . renforcer l'attractivité du centre ville de Rennes et des pôles majeurs
 - . assurer le maillage du commerce de proximité (la charte d'urbanisme commercial serait intégrée dans le SCOT).
- Accroître l'efficacité des déplacements en donnant la priorité aux transports en commun :
 - . renforcer le développement ubain autour des pôles d'échanges structurants
 - . favoriser l'intermodalité.
- Développer une offre de loisirs, touristique et patrimoniale :
 - . valoriser les grands sites naturels et touristiques du Pays
 - . développer des loisirs verts de proximité.

Le SCOT fixe des façons de faire :

- Assurer le développement en économisant l'espace :
 - . définir des maxima de potentiels urbanisables pour l'activité et l'habitat
 - . une densité différenciée pour les nouvelles opérations d'urbanisme
 - . favoriser le renouvellement urbain (cœur de métropole (Rennes, Cesson-Sévigné, Saint-Grégoire, Chantepie et Saint-Jacques de la Lande), couronne d'agglomération (autres communes de Rennes Métropole).
- Préserver l'agriculture, la trame verte et bleue et la qualité du paysage :
 - . assurer un développement en continuité urbaine dans des directions d'urbanisation privilégiée
 - . interdire le mitage de l'espace agricole
 - . délimiter des champs urbains à la parcelle
 - . localiser des limites paysagères à l'urbanisation

- . identifier et préserver les milieux naturels d'intérêt écologique et la grande armature écologique.
- Organiser la ville des proximités et utiliser le réseau de transports en commun comme levier pour faciliter l'accès aux services :
 - . favoriser un urbanisme compact pour rapprocher les habitants des services
 - . développer les modes de déplacement doux et l'intermodalité des moyens de transport
 - . optimiser l'accès au cœur de métropole par les transports en commun.

Les densités minimum à atteindre :

	HABITAT (logements/ha)		ACTIVITÉS (:	m² SHON/ha)
	Façon générale A proximité des		Façon générale	A proximité des
	pôles d'échanges			pôles d'échanges
		structurants*		structurants*
Cœur de métropole	45	60	3 000	4 000
Couronne d'agglomération	25	45	1 750	3 000
Couronne métropolitaine	**	25	**	1 750

^{*}Gares et gares routières existantes et futures

Les densités minimum à atteindre :

- 1. Le contenu des documents actuels du SCOT ne permet plus de garantir la mise en œuvre du projet commercial du Pays de Rennes (la charte d'urbanisme commercial n'étant pas incluse dans le SCOT).
- 2. Les évolutions législatives et réglementaires du Grenelle II renforcent le rôle des SCOT et l'obligent à être conforme avec ces nouvelles dispositions avant le 1^{er} janvier 2016.
- 3. Le périmètre du SCOT va évoluer suite à la réforme territoriale avec l'adhésion de nouvelles communes qui doivent être concertées pour que les règles puissent leur être appliquées.

Prochaines étapes du SCOT:

- PHASE 1 (6 mois) de janvier 2012 à juillet 2012 : en préalable à la prescription de la révision, donner la parole aux élus pour fixer le cadre et le niveau d'ambition de la révision du SCOT :
 - Tirer les enseignements du SCOT actuel
 - Recueillir les attentes et les questionnements des élus
 - Avoir une large adhésion des élus sur l'intérêt de la révision du SCOT
 - Définir une méthode de travail.
- PHASE 2 (19 mois) de juillet 2012 à décembre 2013 : élaboration du contenu de la révision du SCOT.
- PHASE 3 (15 mois minimum) de janvier 2014 à mai 2015.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces informations.

^{**}Pour la couronne métropolitaine, pas de chiffres mais l'objectif de densité doit être poursuivi

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2012

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 17 février dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la rédaction des délibérations du 27 mars 2012.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LIFFRÉ

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales et vice-Présidente du CCAS de Liffré présente le rapport d'activités du CCAS pour 2011.

Ce rapport a été établi sur la base du recensement de 2008 à savoir 6 684 habitants.

Quelques indications sur le contexte Liffréen et le public reçu au CCAS

La population légale de la commune au 1^{er} janvier 2012 se chiffre à 6 756 habitants, mais l'analyse cidessous ne tient compte que des chiffres publiés par l'INSEE en 2011 sur la base du recensement de 2008 soit sur 6 684 habitants :

La population Liffréenne est plus jeune que la moyenne nationale et départementale

1 899 habitants sont âgés de 0 à 19 ans, dont 1 441 de 0 à 14 ans.

Par contre, le taux de natalité est inférieur aux taux départementaux et nationaux : 12,2% contre 13,3% pour le département et 13% au niveau national, il est en baisse constante depuis 1982. Le nombre de naissance est de 86 et est resté stable ces deux dernières années :

2011	86
2010	86
2009	95
2008	82

La population reçue au CCAS suit la même courbe que la population communale mais reçoit une forte proportion de personnes seules avec ou sans enfant.

Le CCAS a reçu 12 % des ménages d'une personne et 29% des familles monoparentales habitant la commune.

L'évolution du nombre de personnes seules, sur Liffré, avec ou sans enfant est constante sur la commune.

Autre constat, en 2007, parmi les 241 personnes âgées de 80 ans et plus (167 femmes ,74 hommes), <u>50%</u> <u>d'entre elles, vivent seules.</u>

La population reçue au CCAS est en grande majorité en logement public

376 personnes percevaient en 2010 une Aide au logement: (Aide Personnalisée au Logement : 141, Aide au Logement Social : 156, Aide au Logement Familial : 79).

Un nombre non négligeable de bas revenus

Liffré représente 3 451 foyers fiscaux.

Si les revenus des foyers fiscaux Liffréens se situent au-dessus du revenu médian départemental, régional et national (province), on constate néanmoins en 2010 :

- > 21,7 % soit 752 fovers fiscaux déclarent un revenu fiscal inférieur à 11 250 €;
- Pour 60 % de ces foyers, les revenus proviennent des traitements et salaires,

Pour 38%, les revenus proviennent d'une retraite et/ou pensions.

Ces chiffres sont à rapprocher du niveau de vie médian (ménages fiscaux dont le revenu déclaré est positif ou nul) des personnes sous le seuil de pauvreté en Ille-et-vilaine (9 488 € en 2009), les types de ménages concernés sont d'une part les ménages d'une personne (17,8) et d'autre part les familles monoparentales (27,2%).

En 2010,

Allocation Handicapé Adulte (en augmentation)	62
RAS (stable)	59
Dont RSA activité	33

Une population salariée femme fragilisée :

• Par un statut d'emploi précaire

Si 79,7 % des salariés habitant sur la commune travaillent à temps plein et sans limitation de durée (CDI, Fonction publique), la condition d'emploi des femmes les rend fragiles puisque 70 % des Liffréens en CDD sont des femmes, pourcentage nettement supérieur à la situation départementale (62 %) ou national (59 %).

A cela s'ajoute un fort pourcentage *de femmes salariées à temps partiel (35,3 %)* pour 5,6 % des hommes salariés.

• Par un niveau de salaire faible

Entre 2008 et 2009, le salaire horaire net moyen des temps non complets a diminué pour les femmes entre 26 et 49 ans.

Un chômage stable et même en baisse pour les femmes

Au 31 décembre 2011, selon les chiffres de pôle emploi, le nombre de demandeurs d'emploi était de 226, cependant en 2012 la tendance est à la hausse.

Offre sociale existante sur la commune

La ville a développé une politique sociale au travers des dispositifs tarifaires notamment ou en mettant en place des services :

♣ Enfance, Jeunesse

Pour accueillir les jeunes enfants, les parents disposent de différentes structures :

- ➤ Halte-garderie parentale, espaces jeux, crèche intercommunale de 20 places, assistantes maternelles agrées au nombre de 93.
- ➤ Un accueil de loisirs sans hébergement municipal fonctionnant le mercredi, les vacances scolaires avec une tarification en fonction du quotient familial (1,20% du QF avec un plancher de 1,50 € et un plafond de 5 €. Nombre d'enfants accueillis en 2011 : 997.
- Espace jeunes municipal, il est ouvert aux jeunes de 11 à 17 ans pour des temps de rencontres mais aussi pour des informations, des animations et des ateliers. Environ 25 jeunes sont présents à chaque ouverture.

A ces services s'ajoutent des dispositifs qui visent à favoriser la participation aux activités sportives, culturelles sur la commune :

- les tickets-sports pour les enfants de moins de 10 ans,
- les carnets loisirs pour les jeunes de l'entrée en 6ème jusqu'à l'âge de 20 ans. Il permet de bénéficier de tarifs réduits pour le cinéma et les spectacles du centre culturel,
- les tickets cinéma utilisables lors de séances de cinéma organisées pendant les petites vacances scolaires pour les enfants de maternelle et primaire,
- les chèques lecture destinés aux élèves de CE1.

♣ Famille

Un accueil périscolaire est assuré par du personnel qualifié matin, temps du midi et soir à partir de 7h le matin et jusque 19h le soir. Le coût est forfaitaire.

- ➤ Une restauration scolaire est organisée dans les établissements scolaires. Au niveau municipal, le prix du repas est dégressif en fonction des revenus. 598 enfants ont fréquenté le restaurant en 2011.
- ➤ Un soutien scolaire peut être mis en place à la demande des enseignants et en accord avec les familles et les enfants, avec du personnel formé à cet effet et travaillant avec les enseignants.

Personnes âgées et handicapées

Deux services d'aide à domicile interviennent auprès des personnes âgées et handicapées :

- Le Service d'aide à domicile géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de LIFFRE dont bénéficient 109 habitants de la commune.
- L'association Aide à Domicile en Milieu Rural,
- ➤ Un service de soins à domicile et de portage de repas à domicile gérés par l'association Vivre Chez Soi,
- ➤ Un service d'animation auprès des personnes âgées géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de LIFFRE propose des activités et séjours de vacances dont bénéficient 26 habitants de la commune.
- ➤ 10 logements propriété du C.C.A.S. ont été loués à des personnes âgées de plus de 60 ans depuis le 1er juillet 2011.
- ➤ En termes d'hébergement des personnes âgées, la commune dispose d'une capacité d'accueil de 110 places à l'EPHAD Saint-Michel.

Des services sont également proposés aux habitants par des institutions assurant des permanences sur la commune

Au Centre Communal d'Action Sociale :

- Le centre départemental d'action sociale (conseil général 35) assure avec son équipe PMI, deux consultations par mois et une permanence hebdomadaire sur rendez-vous avec la puéricultrice. Trois assistantes de service social y assurent des permanences sur rendez-vous.
- La C.P.A.M. assure une permanence administrative deux matinées par mois.
- La personne en charge du relais assistantes maternelles est présente deux demi-journées par mois.
- ➤ Différents services comme l'APASE, le CLIC sollicitent régulièrement des bureaux pour leurs entretiens.

Ces temps de permanence sont complétés par des visites effectuées directement au domicile des habitants par les travailleurs sociaux du CDAS, de la MSA, de la CARSAT et de l'APASE notamment.

Au siège de la Communauté de Communes :

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes met différents services à disposition des habitants de la commune de LIFFRE : le Point Accueil Emploi, les permanences de la mission locale du pays de RENNES et de l'animatrice locale d'insertion du CDAS pour les bénéficiaires du RSA.

A ces services, s'ajoute une offre de transport par le minibus « La Coccinelle ».

Actions du C.C.A.S.

A - Aides et accompagnement des ménages en difficulté

1. Implication du CCAS dans la lutte contre les exclusions.

Le C.C.A.S. s'implique dans ce champ au travers d'une aide aux démarches, d'aides financières mais également d'actions d'insertion sociale.

a) Un nombre de personnes accueillies stable.

L'accueil assuré par le C.C.A.S. représente la première étape de ce travail, cette activité s'est maintenue au même rythme que l'année précédente notamment au niveau du nombre de personnes accueillies.

	2011	2010	2009
Nombre de personnes différentes reçues	149	152	86
Nombre de personnes reçues pour la première fois	96	100	86
Nombre d'entretiens	455	458	157

Parmi les 149 personnes reçues en 2011, 21 ménages sont connus depuis 2009, 32 ménages sont eux connus depuis 2010 .

b) Les entretiens pour des informations ou une aide aux démarches demeurent importants.

	Nombre de personnes reçues	2011	2010
Informations, accès aux droits : -logement, RSA, CMU, retraite	22	14 ,7 %	29,00 %
Situations administratives, aides aux démarches: - constitution de dossiers : R.S.A., C.M.U., dossiers aide sociale, obligations alimentaires	45	29 ,8 %	23,70 %

La prise en compte de ces demandes est essentielle pour lutter contre le non recours aux droits. En effet le constat est fait qu'un certain nombre de personnes renoncent à faire valoir leurs droits devant la complexité des dossiers à remplir, la difficulté à accéder aux informations voire à une information fiable. Dans le cadre de ses missions propres, le C.C.A.S. a instruit 4 demandes de RSA, 9 dossiers d'aide sociale et 4 dossiers d'obligation alimentaire.

c) Mais le nombre de personnes reçues pour des problèmes financiers augmente.

Problèmes financiers : - demandes d'aides auprès d'organismes - relations avec les banques	41	27,5 %	19,7 %
- dossiers de surendettement	, -		-
- dettes Eau, EDF			

Par contre, la réponse apportée se fait moins souvent par une aide financière sur les fonds propres du C.C.A.S. Ainsi, pour des difficultés de paiement de facture d'énergie, le Fonds Social au Logement a été saisi. Par rapport à des retards de paiement de loyers, de baisse de revenus, des demandes d'aides ont été faites auprès de caisses complémentaires de retraite. Les organismes extérieurs ont donc davantage été sollicités sur leur champ de compétence pour répondre aux besoins des personnes.

Enfin, la régularisation de dossiers a permis des rappels de droits et donc une amélioration de la situation. Quant aux interventions du C.C.A.S. sur son budget, elles se sont traduites de deux manières, soit par une réponse individualisée en fonction de la situation, et cela sous forme de secours ou d'avance remboursable soit par l'accès à un droit sous conditions de ressources (chèques vacances ou chèques cadhoc).

	Pour rappel, Montant 2010	Montant 2011	Personnes concernées	Motifs
Aides alimentaires sous forme de chèques service	1 805 €	765€	8 personnes seules, 3 couples sans enfants	
Aides financières sous forme de secours	3987,68 € dont 2 284€ pour une famille Kosovar	2 495,43 €	7 personnes seules 3 familles monoparentales 3 couples avec enfants	Faciliter l'accès aux loisirs (départ en vacances), achat de matériel médical, paiement de facture d'énergie, financement BSR, financement carte grise, soutien scolaire, départ en stage, dettes.
Aide financière sous forme d'avance remboursable	3 571€	3 350 €	1 personne seule, 3 couples avec enfants	Travaux d'assainissement, impayés de loyer, règlement de dettes

Ce dernier mode de réponse est le plus accepté par les habitants, perçu comme une réponse moins assistancielle.

Sur les 28 ménages aidés, 16 sont composés d'une seule personne.

Les personnes dans ces situations ne sollicitent pas seulement des aides financières. L'écoute, la prise en compte de la situation vécue sont des éléments tout aussi importants.

d) Les chèques Cad'hoc à Noël complètent ponctuellement les aides aux familles à bas revenus.

Ainsi, 1 480 € de chèques cadeaux ont été remis pour Noël 2011 (soit une augmentation de 124% par rapport à 2010).

2. Actions d'insertion sociale

a) Dispositif d'accès aux activités sportives culturelles et de loisirs

Ce dispositif a pour objectif de favoriser ou de maintenir la participation à des activités quelque soit la situation financière. En effet, l'existence d'une vie sociale au travers d'activités est essentielle pour lutter contre l'isolement et la rupture avec son milieu de vie.

En 2011, 38 ménages ont pu bénéficier du dispositif soit 8 personnes seules, 20 familles monoparentales, 10 couples avec enfants.

Depuis septembre 2011, le montant des chèques attribués s'élève à 2910 €, montant en nette progression. En complément de ce dispositif, des places de spectacles ou événements sont mises à disposition gratuitement et ce régulièrement.

En 2011, le CCAS a pu proposer des places pour un match de Foot, 10 personnes ont pu en bénéficier. La troupe de théâtre LIVRE VIVANT a en juin remis 20 places.

Enfin, dans le cadre de la semaine du gout le CCAS avait réservé 25 places pour le repas spectacles « la Croisière Abuse »organisé par le Centre Culturel et le restaurant l'Amidon.

Tous les ans, le cinéma Saint Michel remet 110 places au CCAS qui, là aussi, sont distribuées gratuitement.

b) Participation des usagers

Comité consultatif

En 2011, le comité s'est réuni 10 fois entre janvier et juillet et entre septembre et décembre 2011.

Groupe préparation du banquet

Pour la deuxième année, un groupe constitué de participants au banquet et de membres du Conseil d'Administration a participé à la préparation du banquet. Ce travail participatif permet de mieux répondre aux souhaits des personnes âgées et de réduire le coût de la journée.

D'autres actions du CCAS intègrent la dimension insertion sociale comme le travail avec les bailleurs sociaux, avec la Nouvelle Bethel.

3. Le soutien en matière d'aide au logement et d'hébergement

Les entretiens pour problèmes de logement sont aussi en hausse avec des situations humaines douloureuses pour les personnes concernées. (Femmes mises à la porte par leur compagnon sans solution alternative par exemple).

	Nombre de personnes	2011	2010
Logements			
<u>Problèmes de logements</u>	26		
- risque d'expulsion		23,4 %	21 %
- demande d'hébergement			
- besoin de logement suite séparation			
Accès au logement	8		
- dossiers logement au Kanata			

A ces chiffres, il convient d'ajouter le nombre de personnes reçues en mairie pour cette problématique de logement :

Nombre de	Lié à une	Lié à un problème	Lié à un loyer	Autres motifs
personnes reçues	séparation	de santé	devenu trop	
pour un problème		(accessibilité du	élevé dans le	
de logement		logement)	privé	
105	28	12	10	55
Solutions	12	2	2	17
trouvées pour :	12	2	3	1 /

La demande de logements publics baisse en 2011, après avoir connu une forte progression en 2010, mais la livraison de 38 nouveaux logements en 2011 explique cette baisse.

	Nombre de demandes	Nombre de logements libérés (y compris les logements neufs et 6PLI)
2009	92	30
2010	143	21
2011	134	89

Le CCAS intervient dans les propositions de candidatures à envoyer au bailleur social dès qu'un logement se libère. Cette participation a tout son intérêt dans la mesure où des personnes rencontrant des difficultés dans la recherche d'un logement sont connues du CCAS ou pour des situations où il convient de diminuer les charges liées au logement pour améliorer un contexte financier devenu difficile.

Logement d'urgence

Il s'agit du logement T2 entièrement meublé et équipé, situé 27 rue de Fougères et qui a permis d'accueillir en 2011 :

- Un homme seul, du 1 janvier 2011 au 16 février 2011
- Une femme seule enceinte, du 22 février 2011 au 21 mai 2011
- Un homme seul du 25 mai 2011 au 20 septembre 2011
- Une femme enceinte depuis le 04 octobre 2011

Pendant l'hébergement, ces personnes bénéficient d'un suivi social particulier exercé dans le cadre d'un contrat négocié au moment de l'entrée dans les lieux et exercé soit par le C.C.A.S. soit par une assistante sociale du C.D.A.S.

Elles sont prioritaires ensuite pour un relogement dans le parc public.

Une participation financière sous forme d'un forfait de 60 € ou de 90 € correspondant aux charges énergétiques est demandée à tout occupant. Se rajoute une participation complémentaire tenant compte de la situation de la personne et d'un droit théorique à l'A.P.L.

Sur les 12 mois d'occupation 2011, 896 € + 763 € de participation ont été versées par les occupants auprès du C.C.A.S.

Ce logement est conventionné par l'Etat « aide aux organismes à titre temporaire des personnes défavorisées (ex- ALT) » et donne droit à une aide de la CAF versée au C.C.A.S. soit pour 2011 : 3 532 €.

De plus, au vu de problématiques rencontrées, le C.C.A.S. a diversifié son mode d'intervention et ses réponses en matière d'aide au logement.

- ➤ En effet, suite à des sollicitations auprès du CCAS pour rechercher des solutions de logements pour des stagiaires, le T1 bis situé au KANATA a été meublé afin d'être proposé à des salariés en période d'essai ou à des stagiaires. Une information a été diffusée auprès des principaux employeurs de la commune ainsi qu'au Point Accueil Emploi et à l'accueil de la Mairie.
- Afin de permettre l'accès au logement public à des personnes qui peuvent y prétendre mais qui ne peuvent satisfaire au moment d'une proposition, aux demandes de certains documents administratifs, le C.C.A.S., le temps de l'obtention des dits documents, loue à son nom le logement et le sous-loue à la personne. Un accompagnement est assuré pour limiter ce temps de sous location. Une personne seule et une famille ont bénéficié de cette possibilité.

Travail avec la nouvelle Bethel

Durant l'année, suite à la demande et l'attribution de deux logements au CADA du COUESNON géré par l'association la nouvelle Béthel, une collaboration s'est instaurée avec le centre pour faciliter l'intégration des personnes hébergées dans des activités sur la commune. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les travailleurs sociaux du centre et les occupantes d'un des deux logements qui ont abouti à la participation de deux personnes à des activités.

Travail avec les bailleurs sociaux

Ce travail de rencontre avec les bailleurs initié en 2010 a été poursuivi en 2011

Avec Archipel Habitat pour les 72 et 74 rue de Fougères

Des rencontres mensuelles avec Archipel Habitat ont eu lieu pour faire le point sur les travaux en cours et sur les situations de locataires..

En 2012, ce travail se poursuivra avec Espacil pour les habitants de la résidence Maurice Ravel.

Le Kanata

Le CCAS a loué les 10 appartements dès leur livraison.

Des rencontres ont eu lieu pour organiser les activités proposées dans la salle d'animation afin que les locataires puissent y participer.

Les locataires ont emménagé dans leur logement au 1er juillet 2011.

B. Le soutien à l'autonomie des personnes

- 1- Aide pour le maintien à domicile
 - Les 10 logements dans la résidence Le Kanata
 - Rencontre régulièrement des personnes âgées seules qui ont besoin d'un accompagnement dans leurs démarches.
 - Prise en charge du coût des trajets avec La Coccinelle.

2- Actions d'animation, de prévention, de coordination territoriale

Création du groupe Gérontologique

Participation active à la Semaine du goût

Mise en place d'une exposition et conférence sur les crédits à la consommation en juin

Opération Diabétobus le vendredi 07 octobre

Banquet et goûter à l'EPHAD Saint Michel

Quant au goûter à l'EPHAD, la même organisation que l'année précédente a été retenue, une animation était organisée par l'établissement, le C.C.A.S. assurant la galette et la remise de colis gourmands à chaque résident. Les résidents sont attachés à ce temps du fait de l'attention portée par la commune.

298 personnes ont participé au repas.

280 colis gourmands ont été distribués.

Budget du banquet 2011 :

Dépense : 10 350 €

Recettes: 2 100 € dont 750 € sous forme de dons

MOYENS DU C.C.A.S.

Budget du C.C.A.S. 2011 (Compte administratif)

FONCTIONNEMENT

 Dépenses
 : 208 056.11€

 Charges à caractère général
 : 29 163.57 €

 Charges de personnel
 : 97 460.57 €

Autres charges : 46 763.40 € (9 859,40 € d'aides financières et 35 700 €

subvention C.I.A.S.)

<u>Dont Kanata</u>

Charges à caractère général : 4 548.32 € Charges financières (intérêt emprunt) : 14 694.26 €

Recettes: 233 795.22€Subvention de la commune: 175 067.00 €Allocations logement temporaire: 3 531.84 €Concessions funéraires: 2 190.87 €Dons: 665.00 €

<u>Dont Kanata</u>

Charges locatives : 2 588.73 € Loyers des immeubles : 23 107.94 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 517 244.65 €
Prestations remboursables : 3 350.00 €

<u>Kanata</u>

Emprunts : 31 212.40 € Immobilisations en cours : 474 589.22 €

Recettes : $656\,541.56\,€$ Prestations remboursables : $2\,400.05\,€$

<u>Kanata</u>

Emprunts : 260 972.40 €

PERSONNELS

Deux salariés à temps plein

Un mi-temps à compter du 1er Juin 2011

Le CCAS a accueilli des stagiaires

Une stagiaire Bac Pro option secrétariat du 18 mai au 24 juin 2011

Une stagiaire 3ème en formation d'assistante de service social.

Un congé maternité à compter du 20 Octobre 2011 n'a été remplacé qu'à mi-temps.

LOCAUX

Le CCAS occupe deux bureaux dans le centre social communal.

Les conditions d'accueil du public deviennent inadaptées car elles ne permettent pas d'assurer une confidentialité optimale.

De ce fait, durant l'année 2012, d'autres solutions devront être trouvées.

Monsieur le Maire remercie Madame Gueguen, les membres du conseil d'administration et le personnel du CCAS pour leur implication dans les actions présentées dans ce rapport.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de la présentation de ce rapport.

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES EN 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2011 sera annexé au compte administratif de l'exercice 2011.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la présentation faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DONNE ACTE** de la présentation de l'état des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2011.

ETAT DES ACQUISITIONS Commune 2011

A : Acquisition F.A. : Frais agence N : Frais notaire G : Géomètre

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrain nu	Les Canadais	B 929	21/02/11	Cts GIRARD	Commune	Amiable	A: 24 885,00 € N: 1 217,67 €
Délaissé de voirie	La Villeneuve	G 629	04/03/11	Cts LEBARS - LACOUR	Commune	Amiable	A : à titre gratuit N. : 680,19 €
Propriété bâtie	28 rue La Fontaine	AJ 668	04/03/11	Cts BEREAU	Commune	Préemption (déc. 2010)	A: 255 000,00 € F.A.: 11 985,00 € N: 3 900,00 € Taxes: 153,90 € (TEOM) 472,44 € (TF)
Terrain nu	Les Molières - Beaugé	C 391	15 et 16/04/11	Cts Guézille	Commune	Amiable	A: 2 320,00 € N: 668,52 €
Cellule commerciale	Le Kanata	AL 168 et 756	04/11/11	SCCV ARCH IMMO	Commune	Amiable	A: 126 000 € HT N: 2900,00 €

DIVERS AUTRES

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Fond servant	Bénéficiaire	Conditions de cession	Montant
Convention de servitude	Place Wendover	AJ 461	19/04/11	Commune	ERDF		

ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2011 BEAUGE

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrain nu	ZA Beaugé	AC 187	21/07/11	Commune	SCI BLCI	Amiable	A : 19 354,23 € HT
Terrain nu	ZA Beaugé	AC 192	28/07/11	Commune	SCI CORDEM	Amiable	A : 48 090,00 € HT

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2011 du budgets principal et des budgets annexes (bâtiments commerciaux, ZA la Perrière, ZAC Est, ZA de Beaugé 2, budget eau et assainissement). Il invite ensuite le Conseil Municipal à désigner le Président de séance.

Madame BOURCIER, première adjointe, est désignée présidente de séance.

Monsieur le Maire se retire ensuite de la salle et il est procédé aux votes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE:

- à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : celles de Mmes FRANCANNET et COLOMBIER et M. DEBAINS) les comptes administratifs du budget principal, des bâtiments commerciaux, de la ZA la Perrière, de la ZAC Est et de la ZA de Beaugé 2;
- à l'unanimité, les comptes administratifs des services d'eau potable et d'assainissement collectif;

lesquels sont résumés dans le tableau ci-dessous :

COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011

Le Conseil Municipal:

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2011 du budget principal et des budgets annexes (Bâtiments commerciaux, Z.A. la Perrière, Z.A.C. Est du Parc des Étangs, Z.A. de Beaugé 2, service d'eau, service d'assainissement collectif),
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant la conformité des écritures du comptable de l'ordonnateur,
- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE, à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2011 par le receveur pour le budget général de la commune et pour les budgets annexes (bâtiments commerciaux, Z.A. la Perrière, Z.A.C. Est du Parc des Étangs, Z.A. de Beaugé 2, service d'eau, service d'assainissement collectif), visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL pour 2012

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2011 du budget principal de la commune, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1				
Dépense 001				
(besoin de financement)	0,00			
Recette 001	7 146,71			
(excédent de financement)				
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	R N-1			
<u>Investissement</u> :				
besoin de financement	1 110 195,80			
excédent de financement	0.00			
Fonctionnement:				
Déficit				
Excédent	0.00			
RÉSULTAT DE FONCTIONNEME				
Résultat de l'exercice	1 097,92			
Résultat antérieur reporté	1 111 568,45			
(ligne 002 du compte administratif N-1)				
TOTAL A AFFECTER	1 112 666,37			
AFFECTATION				
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00			
(au minimum, couverture du besoin de financement de				
l'investissement)				
2. Report en fonctionnement R 002	1 112 666,37			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Mmes FRANCANNET, COLOMBIER et M. DEBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET Z.A. LA PERRIÈRE POUR 2012

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2011 du budget Z.A. La Perrière, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1				
Dépense 001 265 350,98				
(besoin de financement)				
Recette 001	0,00			
(excédent de financement)				
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	R N-1			
<u>Investissement</u> :				
besoin de financement	5 909,34			
excédent de financement	0.00			
Fonctionnement:	0.00			
Déficit	0.00			
Excédent PÉSILITAT DE FONCTIONNEMEN	0.00			
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1				
Résultat de l'exercice (négatif)	-3 341,30			
Résultat antérieur reporté	106 125,63			
(ligne 002 du compte administratif N-1)	•			
TOTAL A AFFECTER	102 784,33			
AFFECTATION				
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	102 784,33			
(au minimum, couverture du besoin de financement de				
l'investissement)				
2. Report en fonctionnement R 002	0,00			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Mmes FRANCANNET, COLOMBIER et M. DEBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET BÂTIMENTS COMMERCIAUX POUR 2012

Monsieur le Maire expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2011 du budget Bâtiments commerciaux, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1				
Dépense 001	361 392,06			
(besoin de financement)				
Recette 001	0,00			
(excédent de financement)				
SOLDE DES RESTES A RÉALISEF	R N-1			
<u>Investissement</u> :				
besoin de financement	0,00			
excédent de financement	0.00			
Fonctionnement:	0.00			
Déficit	0.00			
Excédent RÉSULTAT DE FONCTIONNEME	0.00			
RÉSULTAT DE FONCTIONNEME! Résultat de l'exercice				
Resultat de l'exercice	25 362,50			
Résultat antérieur reporté	0,00			
(ligne 002 du compte administratif N-1)	0,00			
(-8				
TOTAL A AFFECTER	25 362,50			
AFFECTATION				
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	25 362,50			
(au minimum, couverture du besoin de financement de				
Pinvestissement)				
2. Report en fonctionnement R 002	/			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Mmes FRANCANNET, COLOMBIER et M. DEBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2012

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2011 du budget du service d'eau potable, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1				
Dépense 001	0.00			
(besoin de financement)				
Recette 001	492 816,66			
(excédent de financement)				
SOLDE DES RESTES A RÉALISEF	R N-1			
<u>Investissement</u> :				
besoin de financement	58 788,46			
excédent de financement	0.00			
Fonctionnement:	0.00			
déficit	0.00			
excédent RÉSULTAT DE FONCTIONNEME	0.00			
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMET Résultat de l'exercice				
Resultat de l'exercice	79 387,32			
Résultat antérieur reporté	0,00			
(ligne 002 du compte administratif N-1)	0,00			
(light 002 du compte administratir 1 v 1)				
TOTAL A AFFECTER	79 387,32			
AFFECTATION				
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	79 387,32			
(au minimum, couverture du besoin de financement de				
l'investissement)				
2. Report en fonctionnement R 002	/			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

BUDGET DU SERVICE D'EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2012/1

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que suite à l'adoption du compte administratif du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2011, il convient d'adopter une décision modificative de crédits. Il vous est proposé comme les années précédentes de diminuer le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif d'un montant égal à celui inscrit à l'article 1068 augmenté du report de l'excédent d'investissement.

Il est proposé en conséquence les virements suivants :

Section d'exploitation					
Dépenses	Recettes				
TOTAL 0€	TOTAL 0€				
Section d'investissement					
Dépenses	Dépenses Recettes				
R 002 Excédent d'investissement reporté 492 81 Chapitre 10 Dotations, fonds divers et rés 1068- Excédents de fonctionnement capitalis 79 38					
	Chapitre 16 Emprunts 1641- emprunts en euros - 572 203,98 €				
TOTAL 0€	TOTAL 0 €				

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2012

Monsieur le Maire expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2011 du budget du service d'assainissement, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1				
Dépense 001	0.00			
(besoin de financement)				
Recette 001	278 096,32			
(excédent de financement)				
SOLDE DES RESTES A RÉALISEF	R N-1			
<u>Investissement</u> :				
besoin de financement	4 060 305,00			
excédent de financement	0.00			
Enation				
Fonctionnement : Déficit	0.00			
Excédent	0.00			
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1				
Résultat de l'exercice	105 181,26			
resultat de l'exercice	103 101,20			
Résultat antérieur reporté	0,00			
(ligne 002 du compte administratif N-1)				
7				
TOTAL A AFFECTER	105 181, 26			
AFFECTATION				
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	105 181,26			
(au minimum, couverture du besoin de financement de				
l'investissement)				
2. Report en fonctionnement R 002	0,00			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2012/1 –

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, expose que suite à l'adoption du compte administratif du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2011, il convient d'adopter une décision modificative de crédits. Il est proposé comme les années précédentes de diminuer le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif d'un montant égal à celui inscrit à l'article 1068 augmenté de l'excédent d'investissement reporté.

Il est proposé en conséquence les virements suivants :

Section d'exploitation				
Dépenses	Recettes			
TOTAL 0€	TOTAL 0€			
Section d'investissement				
Dépenses	Recettes			
	R 002 Excédent d'investissement reporté 278 096,32 €			
	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalise 105 181				
	Chapitre 16 Emprunts			
	1641 - emprunts en euros - 383 277,58 €			
TOTAL 0€	TOTAL 0€			

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2012

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans un contexte difficile pour les finances publiques et pour les contribuables, il propose de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux. Il rappelle que l'an passé, les taux ont augmenté de trois points et que cette année les impôts de la Communauté de Communes seront augmentés.

Il propose en conséquence d'adopter l'état des produits fiscaux pour 2012, à savoir :

Taxes	Bases 2012	Taux 2012	Produits
T.H.	8 309 000	18,16 %	1 508 914
T.F.P.B.	8 654 000	9,66 %	835 976
T.F.P.N.B.	201 500	37,40 %	75 361
C.F.E.	4 695 000	22,38 %	1 050 741
		TOTAL	3 470 992 €

Monsieur JOUSSEAUME donne lecture d'une déclaration contestant la politique gouvernementale à l'égard des collectivités locales et émettent le vœu d'une réforme fiscale pour les collectivités locales.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2012

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget 2012 du Budget principal de la commune arrêté aux chiffres suivants:

Section de fonctionnement

: 8 881 534,00 : 8 881 534,00 dépenses recettes

<u>Section d'investissement</u> - dépenses : 4 066 988,00 : 4 066 988,00 recettes

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Mmes FRANCANNET, COLOMBIER et M. DEBAINS) ADOPTE le budget 2011 du budget principal de la commune.

BUDGET Z.A. LA PERRIÈRE- BUDGET 2012

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget 2012 du Budget « ZA La Perrière » arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 335 285,00 - recettes : 335 285,00

Section d'investissement

- dépenses : 348 888,66 - recettes : 348 888,66

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Mmes FRANCANNET, COLOMBIER et M. DEBAINS) **ADOPTE** le budget 2011 du budget de la ZA la Perrière.

BUDGET Z.A. BEAUGÉ 2 - BUDGET 2012

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget 2012 du Budget de la Z.A.Beaugé 2 arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 1 549 686,00 - recettes : 1 549 686,00

Section d'investissement

- dépenses : 1 063 561,00 - recettes : 1 063 561,00

Ce budget prévoit notamment la réalisation des travaux de voirie dans la tranche 2 de la zone.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** le budget 2011 du budget de la ZA de Beaugé 2.

BUDGET BÂTIMENTS COMMERCIAUX - BUDGET 2012

Madame BOURCIER, première adjointe, propose d'adopter le budget 2012 du Budget « Bâtiments communaux » arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 40 000,00 - recettes : 40 000,00

Section d'investissement

- dépenses : 403 392,06 - recettes : 403 392,06

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu une abstention : M. DEBAINS) **ADOPTE** le budget 2011 du budget des bâtiments commerciaux.

BUDGET 2012 DE LA Z.A.C. EST

Monsieur le Maire propose d'adopter le budget 2012 de la ZAC EST arrêté aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement

- dépenses : 0,42 - recettes : 0,42

Section d'investissement

- dépenses : 0,00 - recettes : 0,00

Ce budget pourra être clôturé en fin d'année.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** le budget 2011 du budget de la ZAC Est.

SUBVENTION DU BUDGET ZAC EST VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de la ZAC EST étant closes, il est proposé de transférer le solde de 0,42 € vers le budget principal par un virement de l'article 6522 du budget ZAC est vers l'article 7551 du budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de verser une subvention de 0,42 € du budget ZAC Est vers le budget principal et de clôre ainsi le budget ZAC Est.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AE n° 141p APPARTENANT AUX CONSORTS GAUTIER

Monsieur le Maire informe que les Consorts GAUTIER ont proposé à la Ville d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AE n°141p, pour une surface approximative de 1 700 m², dans la mesure où ils ne peuvent plus assumer l'entretien de leur jardin, lequel est contigu à la future zone d'activités de Sevailles.

La ville a proposé, sous réserve de l'accord définitif du conseil municipal, d'acquérir cette parcelle au prix de 3€ le m².

Par courrier en date du 21 octobre 2011, les Consorts GAUTIER ont accepté l'offre de la Ville d'acquérir environ 1700 m² de terrain au prix de 3€ le m² avec comme condition la réalisation par la Ville d'une simple clôture (poteaux bois et grillage) d'une hauteur maximale de 1 mètre 50 sur les nouvelles limites de propriété doublée à l'extérieur d'un merlon planté.

Il est précisé que la surface exacte sera déterminée par le géomètre.

A ce prix d'acquisition, il convient d'ajouter une indemnité pour les arbres (2 chênes, 1 platane, 1 hêtre) d'un montant de 360,00 €.

En dernier lieu, il convient de préciser que l'administration France Domaine a évalué ce terrain à un prix légèrement supérieur à de la terre agricole soit 0,58 € le m². Or ce terrain est classé en zone NHr et est rattaché à une maison d'habitation. Ce terrain peut donc accueillir une extension d'habitation ou des annexes. De ce fait, il présente un degré de constructibilité supérieur à de la simple terre agricole. De plus, ledit terrain pourrait être rattaché à la future zone de Sevailles en fonction de l'aménagement qui sera retenu. Ainsi, c'est la raison pour laquelle nous avons proposé un prix de 3€ le m².

Vu les avis favorables de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 11 janvier 2012 et du 14 mars 2012;

Vu l'avis de France Domaine référencé 2011-v152v1131 en date du 8 août 2011.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de passer outre l'avis de France Domaine ;
- **DÉCIDE** l'acquisition et les conditions demandées par les Consorts GAUTIER de la parcelle cadastrée section AE n°141p pour une surface approximative de 1 700 m² au prix de 3€ le m² à laquelle s'ajoutera une indemnité pour les arbres d'un montant de 360 €;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

LA CROISETTE Acquisition de terrains aux consorts TUAL AN 37, AN 154p, AN 190, AN 191p

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les consorts TUAL sont propriétaires au lieu-dit La Croisette des parcelles cadastrées section AN n° 37, 154, 190 et 191 et souhaitent s'en dessaisir en partie.

La ville étant déjà propriétaire de terrains contigus aux leurs, les consorts TUAL ont donc proposé à cette dernière d'acquérir ces terrains.

La surface cédée est de 52 061 m². Le prix demandé est de 0,45 € le m² soit un prix total de 23 427,45 € auquel il faut ajouter les frais de notaire.

L'intérêt pour la ville d'acquérir ces terrains est de se constituer de la réserve foncière soit pour des échanges avec l'ONF puisque ces terrains sont situés en lisière de forêt domaniale, soit pour des échanges avec des agriculteurs dont les terrains auraient été pris pour cause d'extension urbaine ou encore pour des remises de compensation en cas d'urbanisation de zones humides ...

L'acquisition de ces terrains porterait, à cet endroit, à 10,2 hectares la surface de réserve foncière.

En dernier lieu, il est précisé que l'administration France Domaine n'a pas été saisie dans la mesure où il s'agit d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 14 mars 2012;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AN n°37, 154p, 190 et 191p, appartenant aux Cts TUAL, pour une surface de 52 061 m² environ au prix de 0,45 € le m²;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE BÂCHE D'EAU POTABLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC 85p -

Monsieur le Maire indique qu'une première étude menée en parallèle des travaux de réfection et de déplacement de la conduite de La Minette alimentant la ville de RENNES avait conduit à positionner un nouveau réservoir d'eau potable à La Quinte.

Il s'est avéré en définitive que pour des raisons techniques (altimétrie, ...) ce réservoir ne peut se réaliser à cet endroit.

Le futur réservoir doit être connecté sur cette conduite. Un nouveau site a été défini. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AC n°85 situé à Fouillé sur la route d'Ercé-près-Liffré, juste après l'usine Canon.

Nous avons sollicité le propriétaire, Monsieur SIBON, lequel a accepté de céder un terrain de 5 000 m² pris sur la partie sud de la parcelle AC 85 sur la base de la proposition suivante :

Prix principal : cette parcelle est actuellement classée en zone agricole et a effectivement un usage agricole. Toutefois et considérant que l'objet de cette acquisition est de réaliser un ouvrage public : réservoir d'eau potable ; nous vous proposons d'acquérir ce terrain au prix de 2,50 € le m² au lieu des 0,50 € le m² habituellement pratiqués pour de la terre agricole.

Nous obtenons ainsi un prix principal de 12 500 €.

Equivalent indemnité de Remploi : 2 125 €

De 0 à 5000 € : 20% = 5000 x 20% = 1000 €

De 5000 € à 15 000 € : 15 % = 7500 x 15% = 1 125 €

Indemnité d'éviction calculée sur la base du Barème : 1 112 € Indemnité d'éviction : 2069 € x 0,5 ha = 1 034,50 €

Arrière Fumure : $155 \in x \ 0.5 \ ha = 77.50$

Montant total de 15 737 €.

En dernier lieu, il est précisé que l'administration France Domaine n'a pas été saisie dans la mesure où il s'agit d'une acquisition d'un montant inférieur à 75 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 14 mars 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°85p, appartenant à M. SIBON, pour une surface de 5 000 m² au prix de 2,50 € le m² à laquelle s'ajouteront les indemnités d'un montant respectif de 2 125 € et 1 112 € ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DE LA BOUËXIÈRE ET DE DOURDAIN A L'AUTOROUTE N°84

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée communale a été informée lors de sa séance de juin 2008 que Monsieur le Préfet avait refusé, par décision du 28 avril 2008, de prononcer la déclaration d'utilité publique du projet de raccordement de La Bouëxière et Dourdain à L'A 84.

En conséquence, le conseil a autorisé Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ce dossier et le recours à un avocat conseil si le déroulement de ce dossier nécessitait un recours devant le juge administratif.

Nous rappelons que le commissaire enquêteur a émis, en ce qui concerne le tracé prévu, un avis défavorable sur le tracé sis sur le territoire de Liffré et un avis favorable pour le surplus.

Monsieur le Préfet a développé à l'appui de son refus, un certain nombre de motifs :

- l'étude d'impact figurant au dossier contenait des développements insuffisants quant aux incidences du projet sur les habitats et espèces ayant justifié l'inscription du massif forestier comme site Natura 2000
- la réalisation de cet ouvrage porte atteinte à l'état de conservation du site
- une solution alternative existe
- le projet n'est pas compatible avec les orientations du SCoT
- le projet comporte des inconvénients excessifs au regard des avantages attendus.

La ville de Liffré a contesté ces points et a déposé un recours gracieux.

Le recours gracieux n'ayant pas abouti, la ville a déposé en Août 2008 un recours devant le Tribunal Administratif en vue d'annuler la décision du Préfet.

Le Conseil Général a également déposé un recours en vue d'annuler cette décision.

L'association Bretagne Vivante-SEPNB, le 18 octobre 2008, a demandé au tribunal de rejeter la requête de la commune.

Nous informons l'assemblée municipale que le Tribunal Administratif, par jugement lu en audience du 2 février 2012, a rejeté les requêtes de la Ville et du Conseil Général.

La commission urbanisme, économie et emploi, aménagement, voirie, espaces verts, circulations douces, bâtiments communaux en date du 14 mars 2012 a pris connaissance de ce jugement. Elle propose de solliciter le Président du Conseil Général afin que la ville puisse savoir quelle suite sera donnée à ce dossier, si le projet de raccordement est maintenu et le cas échéant dans quels délais et conditions.

Il est proposé de plus, de maintenir la demande de la ville de Liffré de voir aboutir ce projet de liaison entre La Bouëxière, Dourdain et l'A84. En effet, année après année, la croissance de la commune de La Bouëxière entraine une hausse des flux de voitures vers l'A84. Actuellement, ces véhicules n'ont d'autre solution que de traverser le centre-ville, un lotissement résidentiel ou le hameau très dense de La Villeneuve.

Une solution pragmatique consisterait à utiliser la voie actuelle entre Le Boulais et La Villeneuve pour réaliser la voie de liaison en aménageant les caractéristiques de la voie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu une opposition : Monsieur GRÉGOIRE) :

- PREND ACTE du jugement du Tribunal Administratif,
- N'INTERJECTE PAS l'appel de ce jugement,
- **INTERROGE** Monsieur le Président du Conseil Général sur la volonté du département et rappelle le souhait de la commune de Liffré de voir ce dossier aboutir enfin.

CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF RUE COLETTE / AVENUE MARGUERITE YOURCENAR Parcelles AR n°235 et 324

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé de la voirie, aux espaces verts et au développement durable, informe l'assemblée communale que la société ERDF doit passer un câble de réseau électrique souterrain afin d'alimenter en courant BT l'immeuble collectif situé avenue Marguerite Yourcenar, lequel est actuellement en cours de construction. Le départ de ce câble se fera depuis la fausse coupure existante située rue Colette pour rejoindre le coffret de la future copropriété.

Ce câble doit traverser deux parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AR n°235 et 334. Une convention de servitude pour le passage de ce câble souterrain doit être établie entre ERDF et la Commune. Les frais liés à cette convention seront à la charge du bénéficiaire de la servitude.

La commission urbanisme, réunie le 14 mars dernier, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'établissement de cette servitude au profit d'ERDF sur les parcelles sus-indiquées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatif à l'établissement de cette servitude.

ÉTUDE PORTANT SUR L'ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé de la voirie, des espaces verts et du développement durable, expose le rapport suivant :

« Historique:

Le projet de gestion des eaux pluviales a été initié en novembre 2010 afin de répondre aux problématiques suivantes (délibération 10.272) :

- impact des eaux pluviales sur le milieu,
- extension et densification de l'urbanisation et conséquences sur le réseau d'eaux pluviales,
- problèmes récurrents d'inondation dans certains secteurs.

L'étude portant sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales sera caractérisée par 3 étapes principales :

- un état des lieux de l'existant,
- une simulation de la situation future (due au développement de la commune),
- des programmes d'actions et d'exploitations pour les situations actuelles et futures.

La consultation a été lancée le 22 décembre 2010 pour une étude portant sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre avec option de l'entreprise SAFEGE pour un montant de 49 700 € HT. Le marché a été signé par Monsieur Le Maire le 11 mai 2011 et définissait une phase d'étude de juin 2011 à avril 2012 (délibération 11.105 "Choix du bureau d'étude").

Le 16 mai 2011, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a attribué une aide de 24 850 € pour le schéma directeur des eaux pluviales à condition de leur remettre tous les rapports d'études, une attestation d'achèvement de l'opération visée par la bénéficiaire du marché et un justificatif des dépenses.

I. Phase 1: Etat des lieux

Objet:

Cette première phase a permis de réaliser :

- Un levé topographique sur l'ensemble du réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- Un levé topographique des ouvrages de stockage en parallèle du réseau,
- Un constat des anomalies existantes,
- Un constat des sous-dimensionnements du réseau en prenant en compte des pluies de périodes de retour différentes
- -Un constat sur l'impact des eaux pluviales sur le milieu récepteur.

Le levé a fait état de 47 km de réseau ainsi que 4 bassins représentant un patrimoine chiffré à environ 9 millions d'euros HT.

Bilan:

A/ Anomalies.

Des anomalies ont été mises en évidence telles que des contres-pentes, des réductions de diamètre de l'amont à l'aval ou des débits par temps sec caractéristiques d'un rejet d'eaux usées dans le réseau des eaux pluviales.

B/ Sous-dimensionnement.

Les points les plus critiques représentent une insuffisance dans l'évacuation des eaux pluviales pour une pluie de courte période de retour (fréquence de 2 ans).

Les sous-dimensionnements ont été constatés notamment sur les points suivants :

- Rue de Fougères,
- Croisement rue Aristide Briand et rue de l'Etang,
- Croisement avenue du Président François Mitterrand et avenue Jules Ferry
- Croisements rue Jean Bart, la Milleterie et rue de Rennes

C/ Aspect environnemental.

Concernant l'impact environnemental, l'état biologique et l'état physico-chimique des ruisseaux des Galesnais et de l'Angevinais sont classés comme mauvais. Le débit de rejet des eaux pluviales étant minime, ce point ne représente pas un facteur d'aggravation de l'état actuel. En cas d'impact important, des mesures auraient pu être mises en place pour améliorer cet état.

II. Phase 2: Etude de la projection du réseau au regard des développements futurs

Objet:

L'extension urbaine de Liffré ainsi que la densification de l'habitat impliquent des modifications voire de nouvelles surfaces imperméables et donc de nouvelles surfaces de collecte des eaux de pluies.

Il a donc été demandé au bureau d'étude SAFEGE de simuler l'impact de ces futures zones d'extensions et de densification sur le réseau actuel et de proposer différents modes de gestion des eaux pluviales (gestion globale, technique alternative..) pour empêcher divers dysfonctionnements du réseau.

Les données intégrées sont les suivantes :

- Surface de collecte.
- Fréquence d'inondation
- Niveau de protection pour le réseau qui est en fonction du type de zone (résidentielle, industrielle ou commerciale).
- Niveau de protection des ouvrages de rétention qui est en fonction de l'exutoire (rejet fossé autoroute ou rejet cours d'eau).

Ces niveaux de protection correspondront aux fréquences pluviométriques retenues.

- Débit de fuite autorisé.
- Débit de pointe.
- Coefficient de ruissellement.

Bilan:

A/Extension de la zone urbanisée

Afin d'obtenir une régulation des eaux pluviales sectorisée, la commune procédera à une gestion par zone. Différentes solutions pourront être développées telles que les noues, les bassins de rétention... La solution retenue devra être dimensionnée en fonction des eaux du sous-bassin versant collectées avant d'être connectée au réseau existant ou à l'exutoire le plus proche (cours d'eau ou rejet fossé autoroute).

La suppression des dysfonctionnements situés sur le réseau en aval des futures zones à urbaniser devra être effectuée afin de ne pas aggraver la situation actuelle.

Deux zones à urbaniser sont dans cette situation car le rejet, après bassin de rétention, se fait dans le réseau d'eaux pluviales de la rue de Fougères, cartographié comme point noir. Il s'agit des secteurs classés en zone 1AU et 2AU, situés au Canadais, La Croix de la Mission, Beaugé et une partie de La Bergerie jusqu'à l'aire d'accueil des gens du voyage.

B/ Densification de la zone urbaine

La simulation de la densification urbaine a mis en évidence 3 zones d'aggravations :

- Zone au croisement du square George Sand et rue La Fontaine.
- Zone au croisement rue de La Fontaine et rue de Fougères.
- Zone situé au 63 avenue du président François Mitterrand.

III. Phase 3: Programmes d'actions et d'exploitation pour les situations actuelles et futures.

Objet:

Les dysfonctionnements constatés sur le réseau actuel, additionnés à la projection de la densification urbaine et des nouvelles zones d'extensions de l'agglomération de Liffré, ont conduit à la planification des travaux par ordre de priorité et à la proposition d'aménagements de qualité de l'eau en vue d'éviter la dégradation du milieu naturel.

Ce classement tient compte:

- De la vétusté du réseau
- Des dysfonctionnements constatés
- Du programme de réfection de voirie.

Bilan:

Les travaux de renforcement, doublage, maillage, connexion, correction de pente et d'étranglement sont rassemblés par ordre de priorité dans le tableau ci-dessous :

Coût d'investissement par priorité :

Priorité d'action	Coût d'investissement (€HT)
Priorité 1	460 295
Priorité 2	313 819
Priorité 3	64 856

Le coût d'investissement total est chiffré à 838 970 \in HT (1 003 408.12 \in TTC) pour l'ensemble des travaux sur le réseau des eaux pluviales.

IV. Phase 4 : Dossier de déclaration d'antériorité

Le droit d'antériorité s'applique aux ouvrages antérieurs au décret nomenclature du 29 mars 1993 concernant les procédures d'autorisation et de déclaration de la loi sur l'eau.

L'antériorité est définie selon l'article 214.6 modifié du Code de l'Environnement et article 41du décret n°93-742 modifié le 1^{er} octobre 2006. Il s'agit d'une démarche volontaire et nécessaire afin de faire connaitre aux autorités administratives la reconnaissance de l'antériorité.

Ce dossier de déclaration d'antériorité regroupera donc les éléments de gestion des eaux pluviales antérieures à 1993.

Les éléments postérieurs à 1993, y compris les futures zones d'extension, feront l'objet d'un dossier loi sur l'eau selon la rubrique N° 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement :

"Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface total du projet, augmenté de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- soumis à autorisation lorsque la surface est supérieure ou égale à 20 ha,
- soumis à déclaration lorsque la surface est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha."

Démarrage de cette phase pour avril 2012

Dépôt du dossier pour avis aux services d'Etat prévu pour fin avril 2012. Le Préfet dispose d'un délai de recours de deux mois après réception du dossier.

V. Phase 5: Elaboration d'un zonage d'assainissement

L'article 240 de la loi du 12 juillet 2010 du Code général des collectivités territoriales stipule que "les communes ou leurs établissement publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer le collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu naturel aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Ce document sera réalisé simultanément avec le dossier d'antériorité. Ce document donnera des consignes de débits de fuite à respecter par rapport aux zones d'urbanisation future.

Ce document pourra être annexé au PLU après enquête publique.

Démarrage de cette phase en avril 2012

Dépôt du dossier en Préfecture prévu en mai 2012, durée d'instruction du dossier de 3 à 6 mois.

VI. Enquête publique

Article L123.1 à L123-16 du code de l'environnement.

Cette enquêté sera nécessaire afin d'informer le public, de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous éléments nécessaires à son information concernant la délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Pendant l'instruction du dossier, la Préfecture demande une ordonnance au tribunal administratif afin d'ouvrir une procédure d'enquête publique, et de mandater un commissaire enquêteur pour ce dossier.

Concertation entre la Préfecture et le commissaire enquêteur pour déterminer la date et la durée de l'enquête publique ainsi que les heures de permanence pour suivre le dossier.

Ouverture de l'enquête publique 1 à 2 mois, prévu pour novembre 2012.

Arrêté d'autorisation prévu pour janvier 2013

Au terme de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au plan local d'urbanisme après validation par le conseil municipal.

VII Conclusion

La commission Bâtiment, Voirie, Urbanisme et la commission Eau et Assainissement du 14 mars 2012 a donné un avis favorable à ce dossier ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la phase 1 : Etat des lieux de l'existant,

la phase 2 : Etude de la projection du réseau au regard des développements futurs,

la phase 3 : Programmes d'actions et d'exploitation pour les situations actuelles et futures.

- VALIDE le coût d'investissement d'un montant de 838 970 € HT afin de résoudre les différents dysfonctionnements au vue des situations actuelles et futures du réseau d'évacuation des eaux pluviales
- VALIDE le planning prévisionnel pour la phase : zonage de l'assainissement, dossier de déclaration d'antériorité.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la prescription d'enquête publique.

SUBVENTION AU BUDGET DU C.C.A.S. POUR 2012

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS, dans sa séance du 23 janvier 2012 a débattu des orientations suivantes pour l'année 2021 :

Les orientations en fonctionnement

Actions à poursuivre

- Maintien des aides facultatives et de l'accompagnement des situations difficiles en lien avec les partenaires.
- Comité Consultatif, il continue à se réunir au rythme d'une séance de travail toutes les 6 semaines, avec comme thème de travail pour 2012 : la précarité. Il intègrera de nouvelles personnes en 2012 en renforçant la participation des citoyens.
- Accès sport, loisirs, culture en tenant compte d'une augmentation conséquente du nombre de bénéficiaires.
- La poursuite de l'accompagnement des personnes locataires de nos logements du Kanata.
- Semaine du goût : reconduite des actions de prévention menées en partenariat avec l'ensemble de la commune
- Semaine bleue : il sera proposé de continuer la collaboration avec le CIAS sur ce temps fort prévu chaque année en octobre. De plus, le CCAS continuera à co-animer le groupe gérontologique sur le Pays de Liffré, ce groupe intégrant l'ensemble des acteurs intervenant auprès des personnes âgées pour construire des réponses adaptées à leur problématique.
- Poursuite du travail avec les habitants des 72 et 74 rue de Fougères sur l'aménagement des espaces et sur les relations entre locataires.
- Le même type de démarche a été engagé auprès des locataires d'Aiguillon Construction au Chêne Micaut. Après la rencontre avec tous les locataires, le contact est pris avec Aiguillon et un suivi sera à mettre en place en 2012.
- Le soutien à Vivre Chez Soi pour son activité de portage de repas à domicile et au CIAS pour son activité « Animation » sera maintenu.

Actions nouvelles

- Après la démarche initiée auprès d'Archipel Habitat pour les locataires des 72 et 74 rue de Fougères, et auprès d'Aiguillon construction pour les locataires du Chêne Micault, il est proposé de continuer cette démarche en ciblant, pour 2012, les locataires d'Espacil à savoir les habitants de Maurice Ravel.
- Une proportion importante de personnes disposant de faibles ressources se trouvent exclues du crédit, en particulier celles qui perçoivent les minima sociaux, comme également de nombreuses personnes aux ressources modestes qui peuvent être affectées par un accident de la vie. Un travail sur la mise en place du microcrédit personnel pour venir en aide à ces personnes, leur redonner confiance, leur permettre d'améliorer leur insertion économique sera initié.
- Une autre piste de travail concerne les personnes âgées isolées de + de 80 ans. Elles sont 241 personnes sur la commune et il est nécessaire, pour mieux répondre à leurs attentes, de les rencontrer et d'entamer un dialogue avec elles. Ce travail d'enquête pourrait être mené par un stagiaire s'appuyant sur un groupe de volontaires.

Les orientations en investissement

Elles sont essentiellement liées au Kanata puisqu'il faut inscrire 31 000 euros pour le remboursement du capital des emprunts. Pour rappel, le CCAS a emprunté sur 40 ans, 570 000 euros auprès de la Caisses des Dépôts et Consignations et la somme de 373 592 euros sur 20 ans auprès de la CARSAT. L'encourt d'emprunt est actuellement de 541 500 € pour la C.D.C. et de 356 630 € pour la CARSAT.

Afin de faire face à ces dépenses, Il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 175 000 € pour l'exercice 2012.

Cette somme sera imputée à l'article 65716 du budget principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ALLOUE** une subvention d'un montant de 175 000 € pour l'exercice 2012 au CCAS qui sera imputée à l'article 65716 du budget principal.

DOTATION DE SOLIDARITÉ AU C.I.A.S DU PAYS DE LIFFRÉ POUR 2012

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée communale que le 26 mars 2010, le Conseil Municipal a voté le principe d'une subvention au C.I.A.S du Pays de Liffré à hauteur de 28 485,38 €.

Cette subvention correspondait:

- A la subvention antérieurement versée à la halte-garderie parentale avant le transfert de compétences du secteur Petite Enfance au C.I.A.S du Pays de Liffré au 1^{er} janvier 2009.
- Au soutien à l'activité animation.

En 2011, c'est une somme de 59 000 € qui était versée compte tenu de l'ouverture de l'activité crèche. Il est proposé de reconduire en 2012 cette subvention au titre de la solidarité au C.I.A.S du Pays de Liffré en accordant une augmentation de 2 %, ce qui porterait la subvention à 60 180 € pour l'année 2012.

Le montant de la dépense est inscrit à l'article 65737 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ALLOUE** une subvention d'un montant de 60 180 € pour l'année 2012 au CIAS et ce montant sera inscrit à l'article 65737 du budget principal de la commune.

TRANSFERT DE LA GESTION DES LOGEMENTS SOCIAUX AU C.C.A.S. DE LIFFRE

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, rappelle à l'assemblée communale que la gestion des demandes de logements sociaux est actuellement assurée par la commune. Cependant, dans le cadre d'une démarche de cohérence de l'action sociale, il paraît souhaitable maintenant, compte tenu tout à la fois de l'importance des problèmes sociaux et de la capacité des personnels du C.C.A.S., de transférer cette compétence au C.C.A.S. de Liffré.

Les demandeurs de logements sociaux seraient ainsi accueillis pour un meilleur service par un personnel formé à la gestion des demandes à caractère social.

Ce transfert pourrait être effectif au 1er avril 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

CRÉDITS POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2011-2012 - Ecoles publiques et privées -

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires scolaires et scolaires, rappelle que dans la délibération du 24 septembre 2010 il avait prévu que les crédits scolaires seraient versés par année scolaire et sous forme de subventions pour les écoles privées.

Aussi, il est proposé de préciser le montant des crédits à verser pour la deuxième partie de l'année scolaire 2011-2012. Le montant correspond aux huit douzièmes des crédits de l'année scolaire avec une modification en fonction du solde constaté à la clôture de l'exercice 2011.

A la rentrée de septembre, le Conseil Municipal devra fixer le montant pour l'année scolaire 2012-2013.

	8/12 des crédits	Solde fin 2011	TOTAL pour fin	
	2011-2012		année scolaire	
			2011-2012	
École maternelle publique	7 653,80 €	+927,62€	8 581,42 €	
École maternelle privée	3 717,56 €	0,00€	3 717,56 €	
Ecole primaire publique	14 469,33 €	+1 005,52€	15 474,85 €	
Ecole primaire privée	7 034,21 €	0,00€	7 034,21 €	
TOTAL	32 874,90 €	1 933,14 €	34 808,04 €	

Il est proposé en conséquence de voter ces crédits et de décider leur versement par voie de subvention pour les écoles privées par trimestre pour le premier semestre 2012.

La commission des Affaires Scolaires a émis un avis favorable sur cette question le 9 mars 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

FACTURATION DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE AUX COLLÈGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{et} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011

Madame BOURCIER, première adjointe, rappelle que par délibération n°02.187 du 24 juillet 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune.

Suite aux dispositions nouvelles décidées par l'assemblée départementale, cette convention d'utilisation des équipements sportifs, fixant notamment les dispositions financières, a été passée par le Conseil Général, la commune et le collège Martin Luther King le 06 juin 2003 et avec le collège Saint-Michel le 17 juillet 2003.

Les tarifs d'utilisation fixés par le Conseil Général pour 2011 sont les suivants :

- 5,42 € l'heure de gymnase
- 28,18 € les ³/₄ heure de piscine
- 2,18 € l'heure de plein air

Un état d'utilisation détaillé par équipement sportif pour les collèges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2011 a été réalisé et transmis aux établissements scolaires pour contrôle. Il en résulte le tableau suivant :

Collège privé		Collège public		
Heures de gymnase	941 h 30 min	Heures de gymnase	1392 h 30 min	
Heures de piscine	60 h 30 min	Heures de piscine	54 h 50 min	
Heures de plein air	251 h 30 min	Heures de plein air	525 h 00 min	
TOTAL	1253 h 30 min	TOTAL	1972 h 20 min	

Compte tenu des tarifs rappelés ci-dessus, les sommes à réclamer aux collèges s'élèvent donc pour l'année 2011 à :

- 10 764,55 € pour le collège public
- 7 938,10 € pour le collège privé.

Il est demandé de décider d'émettre les titres de recettes correspondant à destination des collèges public et privé de Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTION AU TITRE DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LIFFRE ET DE SES ENVIRONS

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales, scolaires et à la jeunesse, informe l'assemblée communale que la mairie a reçu une demande de la part de la présidente de l'association des Assistantes Maternelles en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle à l'occasion du vingtième anniversaire de l'association.

A cette occasion, une journée de formation est proposée à tous les adhérents le 27 avril suivi d'un moment de convivialité.

Par délibération du 12 février 2004 la participation de la commune a été fixée à 3 euros par adhérent pour les associations sollicitant une subvention à l'occasion d'anniversaire : 10 ans, 20 ans, 30 ans etc...

Au cours du dernier exercice financier, l'association comptait 94 adhérents, Il est donc proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 282 euros. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 657401.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ALLOUE** une subvention à l'association des assistantes maternelles d'un montant de 282 € qui sera inscrit au budget à l'article 657401.

SUBVENTIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS ÉVOLUANT A UN NIVEAU RÉGIONAL OU NATIONAL DE COMPÉTITION - Année 2009-2010 –

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, informe l'assemblée communale que comme les années précédentes, il est proposé d'allouer des subventions aux associations sportives liffréennes pour participer aux frais de déplacements liés à l'accès au niveau régional ou national de compétition.

ASSOCIATIONS	MONTANT
U.S.L.	4 447 €
- basket	1 455 €
- gym-trampo	1 213 €
- foot gaélique	399 €
- handball	1 380 €
C.C.L.	4 821 €
- VTT	3 721 €
- route	1 100 €
ARCHERS DE LA FORÊT	294 €
JUDO CLUB	22 €
L'ÉCHIQUIER LIFFRÉEN	225 €
TOTAL	9 809 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

STAGE DE CIRQUE ORGANISE PAR LE SERVICE JEUNESSE - Vacances d'avril 2012 -

Madame GUEGUEN, adjointe à la jeunesse, informe l'assemblée communale que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au sein du service jeunesse, met en place un stage de cirque du 16 au 20 avril 2012.

Il se déroulera à Liffré à l'Espace Pierre Rouzel, et sera encadré par six adjoints d'animation contractuels. La capacité d'accueil sera de 56 jeunes de 4 à 14 ans. Les jeunes seront partagés en 3 groupes (4-6 ans, 6-10 ans et 11-14 ans). Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants inscrits à l'ALSH. Toutefois, en fonction des places disponibles, il sera accepté l'inscription de jeunes à la prestation uniquement.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquera l'annulation du stage.

Les tarifs – la facturation

Le stage est facturé 80 € (ce qui correspond au montant demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré) en plus des 5 journées ALSH*. Pour les jeunes non inscrits à l'ALSH, le coût est de 80 € (aide de la commune à déduire).

Pour les liffréens et ayant droits:** la ville de Liffré participe au minimum à 20 % du prix du stage, *ce qui correspond à un tarif de 64 € maximum* (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial	Aide de la commune		
-200	80 %		
200-299	75 %		
300-399	70 %		
400-499	65 %		
500-599	60 %		
600-699	55 %		
700-799	50 %		

Aide de la commune		
45 %		
40 %		
35 %		
30 %		
25 %		
20 %		

- 1. Liffréens et ayant-droits* : 1,25 % du quotient familial. Le tarif plancher est de 5,20 €, le tarif plafond de 17,85 €. A ce tarif, il faut déduire une prestation familiale de 3,80 € par jour pour les familles relevant du régime général ou de la MSA.
- 2. Chasné sur Illet : 18,98 € (- 3,80 € de prestation de service CAF/MSA)
- 3. Communes « extérieures » : 31,63 € (-3,80 € de prestation de service CAF/MSA)

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal à l'issue du stage.

Il est demandé de fixer les tarifs à demander aux familles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

^{*} Rappel de la tarification des journées ALSH:

^{**} Ayant-droit : travaillant à Liffré

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur JOUSSEAUME, conseiller municipal, informe l'assemblée communale que par lettre-circulaire en date du 30 janvier, M. le préfet nous demande d'émettre un avis sur la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. L'article 1 de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage stipule en effet qu'un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.(...) Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général. Après avis du Conseil Municipal des communes concernées et de la Commission Consultative, il est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général. (...)Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Le projet de révision a fait l'objet d'un avis de la commission consultative le 14 janvier 2010. La proposition de diagnostic construite par le GIE AGV35 a été validée et il a été décidé la constitution d'un comité de pilotage chargé de valider les propositions de diagnostic et de révision.

Le diagnostic a été mené auprès des élus, des chargés de mission et gestionnaires des communes et EPCI inscrits au schéma, et auprès des gens du voyage afin de connaître les réalités de terrain et les besoins.

La commission consultative départementale a émis son avis le 15 juin 2011, le Conseil Général le 24 juin 2011.

Une synthèse de ce projet de schéma révisé, présentée auprès des communes inscrites au schéma et des EPCI compétents le 12 janvier dernier, vous est transmise en annexe au présent rapport.

Eléments principaux à retenir :

- Reprise des sept objectifs transversaux inscrits au schéma 2004-2010 :
 - Permettre une meilleure connaissance des populations et de leurs besoins
 - Développer des solutions d'accueil diversifiées
 - > Equilibrer les capacités d'accueil sur le territoire départemental
 - Développer les passerelles et les médiations permettant d'accéder au droit commun
 - Assurer l'information, le soutien et la qualification des acteurs
 - > Permettre une meilleure reconnaissance citoyenne des gens du voyage
 - > Soutenir les collectivités locales dans leurs efforts de gestion
- Intégration de la lutte contre l'illettrisme dans les objectifs du schéma révisé, objectif indissociable de celui de l'insertion sociale et professionnelle et de la scolarité des enfants du voyage
- Aires d'accueil restant à créer :

Noyal-sur-Vilaine : 16 places de caravanes
 Vern-sur-Seiche : 16 places de caravanes

Mordelles : 16 places de caravanes

Montfort-sur-Meu : 16 places de caravanes

• Aires de grand passage restant à créer :

> Bruz : 150 places de caravanes (50 places pour un terrain soupape l'hiver)

Saint-Malo: 200 places de caravanes
 Dinard: 50 places de caravanes

Cancale: 50 places de caravanesPleurtuit: 50 places de caravanes

L'intégralité du projet de schéma départemental révisé est consultable et téléchargeable sur le site du Groupement d'Intérêt Public AGV35, en charge de la coordination départementale, à l'adresse www.agv35.fr.

Le Conseil Municipal est invité à exprimer son avis sur le projet de schéma révisé.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Liffré a émis un avis favorable sur ce schéma.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur ce schéma départemental.

DELEGATION AU MAIRE POUR FIXER LES TARIFS DES ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES et de l'ALSH

Madame GUEGUEN, adjointe à la jeunesse, informe l'assemblée communale que l'organisation des activités ou stages proposés durant les vacances scolaires par les animateurs de l'ALSH et de l'espace jeunes demande souvent une prise de décision rapide incompatible avec la tenue des réunions de Conseil Municipal.

C'est pourquoi il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de ces activités comme cela est prévu par l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et ce après avis de la commission Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux.

Le Conseil Municipal serait bien entendu tenu informé lors de la séance suivant la prise de décision. La commission a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 mars dernier.

Suite à la demande de la minorité, il est acté qu'en cas d'absence du représentant de la minorité, un autre membre pourra le remplacer, à défaut un contact téléphonique devra avoir lieu afin de recueillir l'avis du conseiller de la minorité.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de difficulté, il prendra ses responsabilités au vue de l'avis majoritaire de la commission précitée.

Sous cette réserve, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

SÉJOURS COURTS ET SÉJOURS DE VACANCES ORGANISÉS PAR L'A.L.S.H. ET LE SERVICE SPORTS-JEUNESSE - ÉTÉ 2012 -

Madame GUEGUEN, adjointe à la jeunesse, rappelle que le 17 février dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation de neuf séjours courts ou séjours de vacances. Les tarifs et les modalités de paiement ont été votés.

Il est alors proposé d'accepter les créations de postes suivantes, puis d'approuver la création de régies nécessaires au fonctionnement des séjours :

Destination	Nb de places	Age des participants	Direction	Equipe d'animation (postes à créer)	Montant de la régie*	Temps de préparation maximum accordé aux animateurs
Séjour de 2 jours à Montreuil le Gast	14	4-6 ans	1 directeur détaché de l'équipe d'animation	2 animateurs	3 200 € Régie d'avances globale pour les 6 séjours	³⁄₄ jour
Séjour de 3 jours au Mont Dol	14	5-7 ans		2 animateurs		³⁄₄ jour
Séjour de 5 jours au Mont Dol	20	6-10 ans		2 animateurs		1 jour ½
Séjour de 5 jours à Mézières/C.	20	7-10 ans		2 animateurs		1 jour ½
Séjour de 5 jours à Feins	20	7-10 ans		2 animateurs		1 jour ½
Séjours de 5 jours itinérant vélo**	14	10-13 ans		3 animateurs		1 jour ½
Séjours de 5 jours à La Torche	24	10-15 ans	1 directeur détaché de l'équipe d'animation	2 animateurs, dont 1 titulaire du BSB	1 500 €	1 jour ½
Séjour de 6 jours à La Torche	32	10-15 ans		3 animateurs, dont 1 titulaire du BSB	1 500 €	1 jour ½
Séjour de 11 jours au Mont-Dore	40	10-15 ans		5 animateurs, dont 1 titulaire du BSB	4 000 €	1 jour ½

^{*} Les régies couvrent les frais d'alimentation et de fournitures pédagogiques. Ces sommes sont prévues dans les budgets des séjours.

^{**} le nombre de places et la tranche d'âge du séjour itinérant vélo Liffré-Redon a été modifié (il était prévu lors de la réunion du conseil municipal du 17 février dernier, 20 places pour les 10-15 ans).

Le temps de préparation octroyé aux animateurs indiqué dans le tableau ci-dessus sera rémunéré sur présentation de feuilles d'heures et en fonction du temps de travail réalisé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CRÉE les postes d'animateurs vacataires indiqués ci-dessus,
- CRÉE deux postes de directeur diplômé,
- **DIT** que le temps de travail des animateurs vacataires correspond au temps du séjour, plus le temps de préparation de celui-ci indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que la rémunération versée aux vacataires sera celle en vigueur au 1^{er} juillet 2012 et au 1^{er} août 2012, suivant la période des séjours, compte tenu des dispositions arrêtées par délibération n° 06.169 du 3 octobre 2006,
- **DIT** que le personnel titulaire de la fonction publique détaché sur les séjours recevra une indemnité selon les délibérations n°09.270 du 22 octobre 2009 et n°10.229 du 24 septembre 2010,
- CRÉE une régie d'avances globale de 3 200,00 €, deux régies d'avances de 1 500,00 €, et une régie d'avances de 3 300,00 €,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer une convention avec les maires des communes du Pays de Liffré si ces derniers acceptent de participer au financement des séjours des habitants de leur commune.

MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION OCCUPANT LES FONCTIONS D'INFOGRAPHISTE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée au personnel, informe l'assemblée communale qu'afin que la Communauté de Communes puisse assurer, en interne, la création graphique de documents de communication, il est proposé de mettre à disposition de ces deux structures un agent municipal compte tenu qu'il détient ces compétences.

Nous vous proposons une prise d'effet au 1er février 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de M. Frédéric LEROUX, adjoint d'animation de 2^{ème} classe auprès de la Communauté de Communes du Pays de Liffré

ENTRE

La Commune de Liffré représentée par Marie-Pierre RANSONNETTE, adjointe au Personnel, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du 2012, d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Liffré représentée par son Président, M. Loïg CHESNAIS GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil de communauté n° en date du 2012, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET:

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Liffré met Monsieur Frédéric LEROUX, infographiste, à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, afin de réaliser la présentation infographique du journal d'information et afin de concevoir des supports de communication tels que des flyers, affiches.

ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION:

Monsieur LEROUX est mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, à compter du 1er février 2012 pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:

Le travail de Monsieur LEROUX est organisé par M. CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de président de la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

La commune de Liffré continue à gérer la situation administrative de Monsieur LEROUX, (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, discipline, etc.).

<u>ARTICLE 4</u>: REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:

La commune de Liffré verse à Monsieur LEROUX la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial plus indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes du Pays de Liffré ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur LEROUX sous réserve des remboursements de frais prévus par la réglementation.

<u>ARTICLE 5</u>: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION:

Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la commune de Liffré, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Liffré pendant la période de mise à disposition est remboursée trimestriellement par la Communauté de Communes du Pays de Liffré sur la base d'un décompte réel. Ce dernier sera établi par l'agent et visé par la responsable du service communication et le directeur général des services de la ville de Liffré puis transmis à la Communauté de Communes. Cette dernière devra viser ce décompte.

Le volume de travail est estimé à une moyenne de 11 jours, par trimestre. (une journée comptant 7h).

ARTICLE 6: MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes du Pays de Liffré aura au préalable établi un planning d'intervention de Monsieur LEROUX. Ce dernier pourra, cependant, intervenir, ponctuellement. Dans ce dernier cas, la Communauté de Communes du Pays de Liffré établi un bon de commandes d'intervention, transmis dans un délai raisonnable. En retour la directrice du service communication évalue le temps de travail et la directrice des services de la Communauté de Cnes confirme, par retour du bon de commandes, le volume horaire

La Communauté de Communes du Pays de Liffré transmet un rapport annuel sur l'activité de Monsieur LEROUX, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit l'évaluation annuelle.

ARTICLE 7: DROITS ET OBLIGATIONS

Monsieur LEROUX demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Liffré. Elle peut être saisie par la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

ARTICLE 8: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande :

- de la commune de Liffré
- de la Communauté de Communes du Pays de Liffré
- ou de Monsieur LEROUX.

Dans ces conditions, le préavis sera de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et l'établissement d'accueil.

ARTICLE 9: TRANSMISSION PREALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le 3 août 2011 puis le 15 janvier 2012 à Monsieur LEROUX pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 10: Transmission d'un rapport annuel au comite technique paritaire

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de l'établissement public en cause, leurs administrations d'origine.

ARTICLE 11: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

A Liffré, le Pour la commune, Mme RANSONNETTE

Pour la communauté de communes, M. CHESNAIS-GIRARD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M. VERMET AUPRÈS DE LA COMMUNE D'ERCE-PRES-LIFFRE

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, propose à l'assemblée communale de signer une convention de mise à disposition de Monsieur VERMET, directeur des services techniques de la ville de Liffré, auprès de la commune d'Ercé-près-Liffré, pour la réalisation des travaux d'amenée de la conduite de refoulement des eaux usées entre les deux communes.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

La minorité ne participe pas au vote. Monsieur DEBAINS n'ayant pas participé à la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Mmes COLOMBIER et FRANCANNET et M. DEBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de M. VERMET auprès de la COMMUNE D'ERCE-PRES-LIFFRE

ENTRE

La Commune de Liffré représentée par son maire M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du 2012, d'une part,

ET

La Commune d'Ercé-près-Liffré représentée par son maire, Mme Annie PIVETTE, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° en date du 2012, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET:

La commune de Liffré met M. VERMET Nicolas, ingénieur territorial, directeur des services techniques, chargé de mission eau et assainissement, à disposition de la Commune d'Ercé-près-Liffré pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondant à la réalisation d'une canalisation de raccordement entre le réseau d'assainissement d'Ercé-près-Liffré et la station d'épuration de Liffré.

ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION:

M. VERMET est mis à disposition de la commune d'Ercé-près-Liffré, à compter du 15 janvier 2012 pour une durée d'un an, nécessaire à la réalisation des travaux d'amenée de la conduite de refoulement entre les deux communes.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:

Le travail de M. VERMET est organisé par la commune de Liffré en concertation avec la commune d'Ercé-près-Liffré.

La commune de Liffré continue à gérer la situation administrative de M. VERMET (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, discipline, etc.).

ARTICLE 4: REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION:

La commune de Liffré verse à M. VERMET la rémunération correspondant à leur situation statutaire (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le Commune d'Ercé-près-Liffré ne verse aucun complément de rémunération à M. VERMET.

ARTICLE 5: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION:

Sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la commune de Liffré, le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de

Liffré pendant la période de mise à disposition est remboursé par la Commune d'Ercé-près-Liffré sur la base d'un décompte des heures passées sur la mission définie à l'article 1 visé par Mme le maire d'Ercé-près-Liffré. Le temps de travail nécessaire à la mission est estimé à 191,50 h. Ce dernier pourrait être augmenté au regard de l'état d'avancement de la mission.

ARTICLE 6: MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune d'Ercé-près-Liffré pourra établir un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit l'évaluation annuelle.

ARTICLE 7: DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Liffré. Elle peut être saisie par la Commune d'Ercé-près-Liffré.

ARTICLE 8: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la commune de Liffré
- de la Commune d'Ercé-près-Liffré
- ou de l'agent mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale d'origine et la commune d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la commune de Liffré, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

<u>ARTICLE 9</u>: TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis le.....(date) à M. VERMET pour accord, avant sa signature.

<u>ARTICLE 10</u>: TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de l'établissement public en cause, leurs administrations d'origine.

ARTICLE 11: JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

A Liffré, le

Pour la commune de LIFFRE Pour la communauté d'Ercé-près-Liffré,

M. CHESNAIS-GIRARD Mme PIVETTE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX ANIMATEURS SPORTIFS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, propose à l'assemblée communale de signer une convention de mise à disposition de deux animateurs sportifs par la Communauté de Communes du Pays de Liffré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

La minorité de participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Mmes COLOMBIER et FRANCANNET et M. DEBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre le changement de grade d'un agent communal inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise, établie au titre de la promotion interne 2012, Il est proposé de procéder à la transformation du poste d'éducateur hors classe, devenu un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, à temps complet créé par les délibérations n° 08.120 et 08.174 respectivement des 22 mai 2008 et du 16 juillet 2008, en un poste de conseiller des activités physiques et sportives.

Nous vous proposons que cette mesure prenne effet rétroactivement au 1er janvier 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS AFIN DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°99.274 du 23 décembre 1999, il a été décidé d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'agents non-titulaires dans le cadre de besoins occasionnels conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Suite à la parution de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et suite à la réorganisation de l'article 3 afin de clarifier les cas de recours aux agents non titulaires, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Monsieur Le Maire serait dorénavant autoriser à procéder au recrutement d'agents non titulaires dans le nouveau cadre légal , à savoir :

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs) en référence à l'article 3 alinéa 1 de la nouvelle architecture
 - ou

- pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (pour une durée maximale de six mois pendant un même période de douze mois consécutifs) (article 3 alinéa 2).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

La minorité ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu trois abstentions : Mmes COLOMBIER et FRANCANNET et M. DEBAINS) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.

ADHÉSION A L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PAYS DE LIFFRÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que lors de la séance du 22 décembre 2011, notre assemblée a décidé d'allouer une subvention de démarrage à l'« Association Européenne du pays de Liffré ».

Cette association a pour but défini dans l'article 2 de ses statuts de « rapprocher les citoyens du pays de Liffré et de l'Europe ». Elle a pour projets :

L'organisation d'un café européen mensuel avec échanges et discussion ouverte sur les sujets d'actualité concernant l'Europe :

- Rencontre des jeunes du pays de Liffré avec intervention de la Maison de l'Europe
- Interventions dans les écoles
- Contact avec les comités de jumelage pour un ou des projets communs
- Participation aux projets intercommunaux.

Les statuts de cette association prévoient que la représentation des groupements s'effectue par désignation d'un représentant. Notre assemblée est invitée en conséquence à dire si elle souhaite adhérer à cette association et dans l'affirmative à désigner l'un de ses membres pour représenter la commune au sein de cette association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu deux abstentions) **DÉSIGNE** Monsieur Pierre-Jean DEBORDES comme représentant de la commune.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2012, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – <u>Déclaration d'intentions d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les parcelles suivantes :</u>

- Section AK n°812 sise « 49 rue de Rennes » et appartenant à Mme et M. LEBLANC Pascal ;
- Section AK n°607 sise « 34 rue de la Tannerie » et appartenant à Mme Yvonne HOREL ;
- Section E n°386p, 391, 394p, 397, 398, 399, 400p, 401p, 1190, 1546p, 1608p, 1684p, 1758 et 1763 sises « La Cornillère » et appartenant aux Consorts LAVIGNE ;
- Section AR n°48 sise « 3 allée des Chardonnerets » et appartenant à Mme Clotilde ROUPNEL et à M. Gérard PROUFF ;
- Section AH n°260 sise « 48B avenue de la Forêt » et appartenant à Mme Nolwenn NAHENNEC et M. Florent ETIENNE ;
- Section AJ n°1187 sise «19 avenue François Mitterrand» et appartenant à M. Christian GERMAIN;
- Section AM n°462 sise « 5 allée Camille Pissarro » et appartenant à Mme Laurence GOUPIL et à M. Jean-François SAUVEE.

II - Décisions

- N° 12.005 Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux activités payantes organisées par l'espace jeunes
- N° 12.006 Fixation du tarif individuel pour l'activité « patinoire » organisée à Rennes le vendredi 17 février 2012 par l'espace jeunes durant les vacances de février 2012 à 3,50 €.
- N° 12.007 Encaissement d'une somme de 416,93 € versée par Groupama, correspondant à l'indemnité pour la remise en état de la signalisation et des bordures ciment suite au sinistre survenu le 24 décembre 2011 rue de Rennes à Liffré.
- N° 12.008 Location de la salle « Hélène Boucher » à l'espace intergénérations sis 7 rue des Écoles les 27 et 28 janvier 2012 à EDF ENBRIN Énergie fixée à 140 €.
- N° 12.009 Création d'une régie d'avances pour le séjour à St Sorlin d'Arves proposé par le service jeunesse du 11 au 18 février 2012 Modificatif.
- N° 12.047 Encaissement d'une somme de 2 159,62 € versée par la SMACL, correspondant à une indemnité forfaitaire pour des réfections des désordres déclarés, déduction de la franchise de 300 € au sujet d'un sinistre survenu entre le 14 et le 17 juillet 2011 pour des dommages aux biens occasionnés à l'intérieur du complexe sportif Paul Davené situé avenue de la Forêt suite à une effraction.
- N° 12.048 Approbation du règlement de la facture d'honoraires dûe à la SELARL Naura Zehar, 2 rue Lesueur, BP 70137, 35303 Fougères cedex pour une somme de 6 930,37 € TTC établie pour les prestations d'huissier de justice, soit la réception des lettres recommandées des candidats

- en lice pour le choix des futurs acquéreurs du lotissement de la Cornillère, ainsi que le tirage au sort permettant le choix des candidats pour cette opération.
- N° 12.049 Approbation du règlement du mémoire d'honoraires dû au Cabinet COUDRAY pour une somme de 1 410,91 € TTC concernant le dossier « FOURE Mme » contre la commune de Liffré pour la réalisation d'un mémoire en défense (permis de construire modificatif).
- N° 12.050 Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 11.002 passé avec le groupement d'entreprises ERS/TECHNOLIA concernant la création d'un bordereau de prix supplémentaires pour les travaux d'implantation de bornes de gestion du stationnement de courte durée.
- N° 12.051 Approbation de l'avenant n° 2 au marché n° 11.013 passé avec l'entreprise EUROVIA Bretagne concernant la réalisation d'aménagements de sécurité en centre-ville et d'un nouveau revêtement dans la coulée verte et, en conséquence, la création d'un bordereau des prix supplémentaires.
- N° 12.052 Location de la salle « Méliès » au centre intergénérations le mercredi 8 février 2012 au Commissariat aux ventes du Domaine fixée à 208 €.
- N° 12.053 Location du hall et de trois salles au centre de loisirs Pierre Rouzel sis avenue de la Forêt le vendredi 10 février 2012 à Bretagne Pôle Naval fixée à 1 590 € (correspondant au forfait pour la location des salles, location d'un vidéo-projecteur, location d'un écran de projection, location de la sono avec micro-mobile et la prestation d'un apéritif dînatoire).
- N° 12.054 Location de la salle n° 1 de l'espace Maurice Ravel rue de Rennes- le mercredi 22 février 2012 à Canon Bretagne fixée à 45 €.
- N° 12.055 Location du couloir, de l'infirmerie et le bureau du gardien de la salle de gymnastique rue Pierre de Coubertin du 24 janvier au 10 février 2012 à la MSA fixée à 300 €.
- N° 12.056 Fixation du tarif individuel pour l'activité « Loisirsland » organisée à Saint Jacques de la Lande le vendredi 13 avril 2012 à 2,50 €.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL A MADAME LAMARRE

Monsieur le Maire rappelle que le 22 mai 2008, il avait été décidé d'attribuer l'indemnité de conseil au receveur municipal en poste, Mme LEROTY, au taux maximum prévu par la réglementation.

Mme LEROTY a été remplacée dans ses fonctions par Mme Isabelle LAMARRE à partir de juillet 2011. Il est en conséquence demandé de prendre pour Mme LAMARRE les mêmes dispositions que celles que nous avions prises pour Mme LEROTY.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

DEFRAIEMENT DANS LE CADRE DE LA BATTLE DANSE DU 18 FEVRIER 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'un concours de danse hip-hop a été organisé à l'espace jeunes le 18 février dernier par les animateurs du service Jeunesse. Ce concours appelé « battle » a rencontré un certain succès.

Afin de participer au défraiement des artistes, il vous est demandé d'attribuer une somme forfaitaire de 50 € à Monsieur ALAIS Karl, demeurant 3 allée du Vieux puits à Tours et à Monsieur KERLOCH Frédéric demeurant 5 Hent Coat Coz à Poullans sur mer.

Cette somme sera inscrite à l'article 6188 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

FACTURATION DU REPAS DU 26 NOVEMBRE 2011 AU CLUB DE L'AMITIÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'il a été convenu depuis 1984 que les repas du club de l'Amitié étaient organisés par la commune et pris en charge par l'association en totalité pour les denrées alimentaires et à hauteur des 2 tiers pour les frais de personnel. Il était prévu que le nombre d'agents communaux était de 6.

Le 26 novembre 2011, il a été fait appel à 4 agents communaux et à 5 vacataires. Le montant de la dépense est de 1 289,36 €. Il vous est demandé de réclamer la somme de 859,73 €, cette somme correspondant au deux tiers de la dépense en frais de personnel.

Il pourrait par ailleurs être convenu que le montant à réclamer sera égal aux deux tiers des frais de personnel sous réserve d'une adéquation entre le nombre de personnels affectés à ce repas avec le nombre de convives.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.